

TERMES DE REFERENCE :
MISSION DE CONTRÔLE A POSTERIORI
AU TITRE DES GESTIONS BUDGETAIRES 2018 ET 2019

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION DE CONTRÔLE

Depuis 2005, le système national de passation et de gestion des marchés publics a connu plusieurs réformes qui ont abouti à l'adoption du Code des marchés publics de 2009, à travers le décret n° 2009-259 du 6 août 2009.

La mise en application dudit Code a permis d'enregistrer des avancées notables. Cependant, il a été constaté de façon récurrente des difficultés, pour les autorités contractantes, de mener à bien leurs procédures de passation de marchés et, partant, d'absorber les crédits mis à leur disposition, en raison notamment de la lourdeur desdites procédures.

Face à ce constat, et dans un souci de rendre conforme le dispositif ivoirien aux standards internationaux, notamment aux orientations de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) tant du point de vue de l'absorption des crédits, de la transparence, de l'économie que de la rationalisation de l'utilisation du budget de l'Etat, le Ministre en charge des marchés publics a fait adopter par le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire de nouveaux textes notamment le décret n° 2015-525 du 15 juillet 2015 modifiant le décret n° 2014-306 du 27 mai 2014.

Ces textes, qui sont basés sur les principes directeurs que sont le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et l'économie, mettent également l'accent sur la réduction des délais, l'allègement des procédures et une plus grande responsabilisation des autorités contractantes à travers :

- le relèvement des seuils d'application des procédures du Code des marchés publics ;
- la mise en place des procédures simplifiées de passation des marchés publics à travers l'arrêté n° 112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées ;
- la facilitation de l'accès des Petites et Moyennes Entreprises (PME) à la commande publique.

Ainsi, afin de vérifier le niveau de prise en compte des recommandations issues de la première mission de contrôle a posteriori de 2018, par les autorités contractantes visitées d'une part, et d'autre part, s'assurer du respect des procédures par les autorités contractantes n'ayant pas fait l'objet de contrôle a posteriori en 2018, conformément aux dispositions de l'article 162 du Code des marchés publics et de l'article 14 de l'arrêté n° 112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016, la DMP procédera à la réalisation de la première mission de contrôle a posteriori au titre de l'année 2019.

Ce contrôle portera sur les opérations du quatrième trimestre 2018 et du premier trimestre 2019, à savoir :

- les opérations passées sur les dotations budgétaires inférieures au seuil de référence (opérations éligibles à l'arrêté n° 112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées) ;
- les opérations passées sur les dotations budgétaires supérieures au seuil de référence (100 000 000) de francs CFA et inférieures au seuil de contrôle a priori de la DMP (300 000 000) de francs CFA.

II. OBJECTIF GENERAL

L'objectif général de cette mission de contrôle a posteriori est de vérifier le niveau de mise en application de la réglementation en matière de marchés publics suite à la responsabilisation des acteurs de la commande publique.

En définitive, cette mission de contrôle vise à renforcer la transparence dans le système des marchés publics à travers le respect des dispositions du Code des marchés publics, de ses textes d'application et de l'arrêté portant procédures concurrentielles simplifiées par les structures assujetties.

Au-delà de cet objectif général, cette mission de contrôle comprend les objectifs spécifiques suivants :

III. OBJECTIFS SPECIFIQUES

Cette mission de contrôle comprend les objectifs spécifiques suivants :

- vérifier le niveau de mise en œuvre des lignes planifiées ;
- s'assurer de l'utilisation appropriée des différents types de procédures de passation par les autorités contractantes ;
- s'assurer de l'usage effectif par les autorités contractantes des modèles de supports de consultation élaborés par la DMP ;
- connaître le niveau de conformité des procédures de passation des marchés publics, mises en œuvre par chacune des structures, aux principes généraux ;
- examiner d'une part la conformité des dossiers d'approbation des marchés notamment les pièces constitutives et d'autre part la qualité de l'autorité approbatrice ou de l'organe approbateur, ainsi que le délai d'approbation au regard des dispositions prévues par le Code des marchés publics ; déterminer le temps moyen pour la conduite d'une opération de passation d'un marché public ;
- déterminer la part de marchés attribués aux PME ;
- évaluer la mise en œuvre effective des assouplissements en faveur des PME ;
- formuler des recommandations à l'endroit des différentes structures pour une meilleure application des textes réglementaires.

IV. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de cette mission de contrôle a posteriori, les résultats suivants sont attendus :

- le niveau de mise en œuvre des lignes planifiées est connu ;
- les différents types de procédures de passation sont utilisés de façon appropriée par les autorités contractantes ;
- les modèles de supports de consultation élaborés par la DMP sont utilisés par les autorités contractantes ;
- le niveau de conformité des procédures de passation des marchés publics aux principes généraux est connu ;
- le niveau de conformité des dossiers d'approbation des marchés est déterminé ;
- le temps moyen pour la conduite d'une opération de passation d'un marché public est déterminé ;
- la part de marchés attribués aux PME est connue ;
- la mise en œuvre effective des assouplissements en faveur des PME est évaluée ;
- des recommandations sont formulées.

V. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La mission de contrôle a posteriori sera effectuée par la DMP auprès d'un échantillonnage de structures assujetties au Code des marchés publics. Cette mission de contrôle sera menée par des équipes composées de cadres issus de toutes les sous directions de la DMP.

Tous les marchés passés au titre du quatrième trimestre 2018 et du premier trimestre 2019, par les différents assujettis pour les dotations budgétaires inférieures au seuil de référence (100 000 000) de francs CFA et pour les dotations budgétaires supérieures au seuil de référence et inférieures au seuil de contrôle a priori de la DMP (300 000 000) de francs CFA feront objet de contrôle.

Pour cette première mission au titre de l'année 2019, les opérations de douze (12) ministères, neuf (09) Etablissements Publics Nationaux (EPN) et neuf (09) Sociétés d'Etat (SODE) feront l'objet de contrôle.

La mission sera effectuée par cinq (05) équipes comprenant chacune trois (03) cadres de la DMP. Chaque équipe comprend un chef de mission et deux (02) rapporteurs. La mission de contrôle comprendra deux phases : une phase de collecte des données et une phase de traitement des données collectées.

1. phase de collecte des données

Lors de cette phase de la mission de contrôle, les équipes vont se rendre dans les locaux des différentes autorités contractantes afin de vérifier in situ la régularité des opérations de passation des marchés. Cette vérification se fera sur la base des documents ci-dessous :

- les notifications budgétaires 2018 et 2019 ;
- les plans de passation des marchés (PGPM, PGSPM, PPM et PSPM) pour les gestions 2018 et 2019 ;
- un état récapitulatif de tous les marchés passés et dont le montant est inférieur à trois cent millions (300 000 000) de francs CFA, pour les périodes indiquées ;
- les dossiers de consultation ayant servi à la concurrence ;

- les offres originales des soumissionnaires ;
- les dossiers d'attribution (registres de retrait des supports de consultation, registres de dépôt des plis, procès-verbaux d'ouverture des plis, rapports d'analyse des offres, procès-verbaux de jugement des offres, listes de présence des membres des différentes Commissions et celles des soumissionnaires et différentes correspondances échangées éventuellement) ;
- les dossiers de recours aux procédures dérogatoires ;
- les contrats conclus avec les entreprises attributaires ;
- tout autre document jugé utile.

Il est prévu un délai de neuf (09) jours ouvrables pour la collecte des données pour l'ensemble des structures. Ainsi, des missions de contrôle de deux (02) jours au sein des ministères pour la collecte des informations sont prévues. Quant aux EPN et SODE, il est prévu des missions de contrôle d'un (01) jour pour la collecte des informations. (cf le calendrier de la phase de collecte des données).

Un guide de contrôle sera mis à la disposition de chaque équipe. Mais, au préalable, des courriers seront adressés à chacune des structures concernées, les informant de la date de la mission et les invitant à tenir à la disposition des équipes l'ensemble de la documentation nécessaire au contrôle.

2. phase de traitement des données collectées

Cette phase va consister, de façon générale, en la vérification des différentes étapes de la passation des marchés et plus précisément au contrôle de la mise en œuvre de toutes les étapes de la passation des marchés publics.

Ces contrôles vont porter sur les aspects suivants :

- la régularité de la concurrence : la vérification de la conformité du mode de passation, du respect des règles en matière d'utilisation des dossiers types d'appel à concurrence en vigueur, des formulaires de demande de cotation, du respect des conditions de publicité, des délais de préparation des offres et des critères de sélection des attributaires ;
- les travaux des Commissions ou Comités en charge de l'analyse et du jugement des offres : la vérification du quorum le cas échéant, des contenus des procès-verbaux d'ouverture des plis, ou rapports d'évaluation des offres, du contenu des procès-verbaux d'attribution, des contenus des formulaires de sélection, l'existence d'une couverture budgétaire suffisante et préalable, l'information des soumissionnaires non retenus, le respect des délais de passation des marchés publics ;
- le dossier d'approbation des marchés : la conformité des pièces constitutives, les délais d'approbation, ainsi que la qualité des signataires et celle de l'autorité approbatrice.

Planning de la mission de contrôle a posteriori : du 13 au 23 mai 2018

N° d'ordre	Statut	Structure	Date de réalisation de la mission	Equipe commise à la mission
1	Ministères	Ministère des Affaires Etrangères	21 au 22 mai 2019	Equipe 1
2		Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	21 au 22 mai 2019	Equipe 2
3		Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	21 au 22 mai 2019	Equipe 3
4		Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	23 au 24 mai 2019	Equipe 1
5		Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME	23 au 24 mai 2019	Equipe 2
6		Ministère du Plan et du Développement	23 au 24 mai 2019	Equipe 3
7		Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	28 au 29 mai 2019	Equipe 1
8		Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	28 au 29 mai 2019	Equipe 2
9		Ministère des Transports	28 au 29 mai 2019	Equipe 3
10		Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	30 au 31 mai 2019	Equipe 1
11		Ministère des Sports et des Loisirs	30 au 31 mai 2019	Equipe 2
12		Ministère de la Culture et de la Francophonie	30 au 31 mai 2019	Equipe 3

N° d'ordre	Statut	Structure	Date de réalisation de la mission	Equipe commise à la mission
1	EPN	Agence Nationale de la Formation Professionnelle	21 mai 2019	Equipe 4
2		Agence Nationale de Gestion des Déchets	21 mai 2019	Equipe 5
3		Imprimerie Nationale de Côte d'Ivoire	22 mai 2019	Equipe 4
4		Fonds de Soutien et de Développement de la Presse	22 mai 2019	Equipe 5
5		Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication	23 mai 2019	Equipe 4
6		Service d'Aide Médicale Urgente	23 mai 2019	Equipe 5
7		Côte d'Ivoire Tourisme	24 mai 2019	Equipe 4
8		Institut National de Formation Juridique	24 mai 2019	Equipe 5
9		Centre Hospitalier Universitaire de Angré	27 mai 2019	Equipe 4
1	SODE	Bureau National d'Etudes techniques et de Développement	27 mai 2019	Equipe 5
2		Fonds de Développement des Infrastructures Industrielles	28 mai 2019	Equipe 4
3		Société Ivoirienne de Technologie Tropicale	28 mai 2019	Equipe 5
4		Port Autonome d'Abidjan	29 mai 2019	Equipe 4
5		Poste de Côte d'Ivoire	29 mai 2019	Equipe 5
6		Société Ivoirienne de Télédiffusion	30 mai 2019	Equipe 4
7		Société des Palaces de Cocody	30 mai 2019	Equipe 5
8		Institut National de la Statistique	31 mai 2019	Equipe 4
9		Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences radio électriques	31 mai 2019	Equipe 5